

Aubervilliers, le 19 juillet 2023

Note de service

Délai pour la transmission des justificatifs des frais de déplacement

L'action en remboursement des frais de déplacement domicile/travail est soumise au sein du CRR 93 à une prescription annuelle.

Les justificatifs d'abonnements nominatifs aux transports publics évoqués à l'article 2.3.1 du règlement intérieur devant permettre au conservatoire de s'acquitter de son obligation légale de prise en charge des frais de transport domicile/travail devront donc être communiqués à l'administration au plus tard lors du onzième mois suivant le mois pour lequel les frais ont été générés.

Passé ce délai, les frais de déplacement domicile/travail ne donneront pas lieu à remboursement.

Pierre Vialle,
DARH

